

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **VIBRANCE GOLD***

*de la société SYNGENTA FRANCE S.A.*

*enregistrée sous les n° 2019-4689 et 2022-2755*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 novembre 2021 et du 12 octobre 2023,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation du 12 octobre 2023.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	VIBRANCE GOLD VABRESSA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	25 g/L - fludioxonil 25 g/L - difénoconazole 50 g/L - sédaxane
<b>Numéro d'intrant</b>	2100400
<b>Numéro d'AMM</b>	2110102
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 18/12/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)